

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2025_DM_034

OBJET : Signature d'un contrat de formation professionnelle avec AFIGESE

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Vu la nécessité de former les agents communaux aux évolutions de dispositifs de gestion et d'optimisation des ressources en personnel communal et intercommunal,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est passé un contrat de formation professionnelle avec l'Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales sis Avenue de l'Angevinière-13ème à St Herblain (44800) – SIRET 430 454 694 000 59, ayant pour objet la formation « La cartographie des risques » d'un agent communal,

- pour une durée de 3 jours du 24 au 26 novembre 2025,
- pour un montant total de prestation de 528,00 € HT, soit 528,00 € TTC (exonération de TVA pour les prestations de formation).

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 23 septembre 2025

Le Maire

Claude VIAL

